

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- ZONES URBAINES**
- UC (Centre-bourg)
 - UE & UEz (Extensions pavillonnaires)
 - UL (Équipements collectifs)
 - UT (Camping municipal)
 - UAc, UAcB, UAci & UAa (Activités économiques)
 - UAi, UAj & UAx (Activités économiques)
- Les zones urbaines font l'objet d'OAP thématiques (paysager, patrimoniale et commerciale)**

- ZONES D'URBANISATION FUTURE**
- 1AUez & 1AUezc (À vocation principale d'habitat)
 - 1AUL (À vocation principale d'équipements collectifs)
 - 1AUAc (À vocation économique)
 - 1AUAI (À vocation économique)
- Les zones à urbaniser font l'objet d'OAP thématiques (paysager, patrimoniale et commerciale)**

- ZONES AGRICOLES**
- AA (Espace agricole)
 - AI (STECAL à vocation économique)
- Les zones agricoles font l'objet d'une OAP thématique paysagère**

- ZONES NATURELLES**
- NP (Espace naturel)
 - NF (Exploitation forestière)
- La zone NP fait l'objet d'une OAP thématique paysagère**

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- 100 mètres et 80 mètres (ZAC du Bocage) - Usage d'habitation
- 50 mètres et 30 mètres (ZA Le Ronzeray) - Autres usages
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Centralité
- Enveloppe urbaine
- Sites périphériques
- Éolienne
- Périmètres de risques liés au silo de la société Moulin Brochet
- Seuil B : 50 mbar : effets irréversibles
- Seuil b : 20 mbar : effets bris de vitres

SECTEUR DE RISQUES OU DE POLLUTIONS

- Allas des zones inondables des affluents de la Vaine (pour information)
- Secteur d'information sur les sols

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

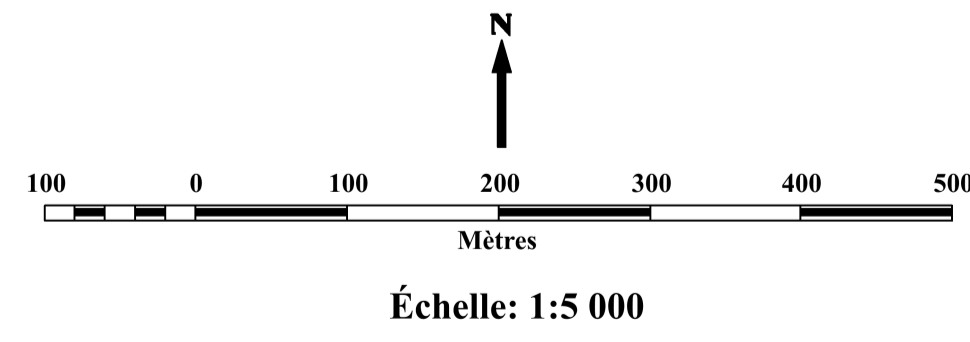
- Protection environnementale
- Espaces boisés classés (L 113-1 & 2 du CU) - Boisements
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) - Boisements
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) - Haies
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) - Mares
- Zones humides (inventaire 2017 validé par la CLE en 2018)
- Protection architecturale et historique
- Élément de paysage (L 151-19 du CU) - Bâti
- Changement de destination d'un bâtiment agricole (L 151-11 du CU)

SERVITUDES PARTICULIÈRES

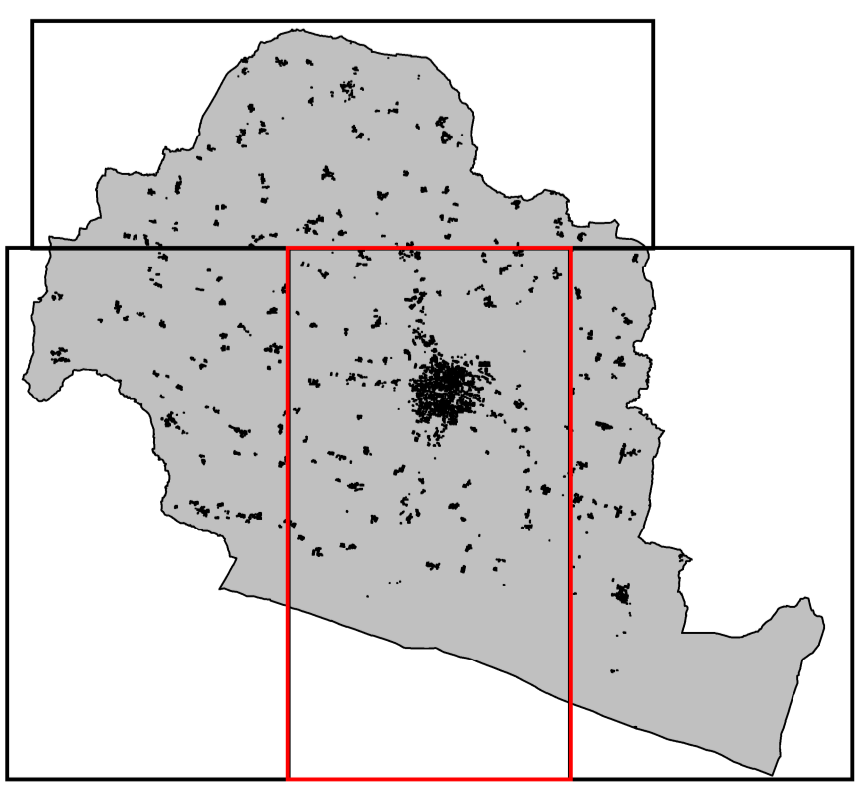
- Emplacements réservés (L 151-41 du CU)
- Carrière existante ou à créer (R 151-34 2° du CU) - Les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées
- Périmètre de captage de la ressource en eau potable de la Marinière (périmètre éloigné)
- Liaison douce à conserver, à modifier ou à créer (L 151-38 du CU)
- Prescription archéologique zone 1 (zone de saisine du préfet de région)

INFORMATIONS DIVERSES

- Cours d'eau
- Plan d'eau



Commune de
MARTIGNÉ-FERCHAUD
Département d'Ille-et-Vilaine



Plan Local d'Urbanisme
N°5 - Plan de zonage - Planche C

N°	Destination	Bénéficiaire	Références cadastrales	Largeur (pour routes et chemins)	Superficie (m²)
1	Agrandissement du cimetière	Commune	AC : 729		594
2	Jardins pédagogiques	Commune	AC : 159, 160, 161, 701 (en partie)		1163
3	Liaison douce	Commune	YM : 1, 35, 36, 37, 38, 39, 104, 105 (en partie)	3 mètres	1503